

ABONNEMENTS

ES ABONNEMENTS partent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT, DÉPARTEMENTS LIMITROPHES trois mois 5 fr. Six mois 9 fr. Un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr. Six mois 11 fr. Un an 20 fr.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c. la ligne. Réclames... 50 c.

M. Havaç, rue J.-J. Rousseau, 8. M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Table with columns for Arrivées à Cahors, Départs de Cahors, Arrivées à Libos, Villeneuve-sur-Lot, Agen, Périgueux, Bordeaux, Paris. Includes train schedules for 'Train de marchandises régulier' and 'Train de foire'.

Cahors, le 4 Janvier 1876.

Le dernier jour de l'année 1875, à Versailles, l'Assemblée nationale a tenu sa dernière séance. Voici le texte de la loi relative à la séparation de l'Assemblée et à l'élection des sénateurs et des députés, loi votée par la Chambre, dans la séance précédente :

« Article premier. Les conseils municipaux se réuniront le dimanche 16 janvier 1876, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat, conformément aux articles 2 et suivants de la loi organique du 2 août 1875 sur l'élection des sénateurs.

» Le décret de convocation déterminera la durée du scrutin.

» Les conseils municipaux qui ne se réuniraient pas en nombre suffisant pour délibérer seront convoqués par le maire à une seconde, et, s'il y a lieu, à une troisième réunion, conformément à l'article 47 de la loi du 5 mai 1855. Le délai entre chaque convocation et le jour de la réunion est réduit à un jour franc.

» Art. 2. Les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de chaque département le dimanche 30 janvier 1876.

» Art. 3. Les collèges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le 20 février 1876, sur la convocation qui sera faite par un décret du président de la République, conformément à l'article 4 du décret organique du 2 février 1852.

» Art. 4. Dans les 4 colonies qui nomment un sénateur et un député, les élections auront lieu de la manière suivante :

» Les conseils municipaux se réuniront le troisième dimanche après la promulgation de la présente loi dans la colonie, à l'effet de nommer leurs délégués pour l'élection du Sénat.

» Les collèges électoraux chargés d'élire les sénateurs se réuniront au chef-lieu de la colonie le deuxième dimanche qui suivra celui où les délégués municipaux auront été nommés.

» Dans l'Inde française, les membres du conseil colonial et ceux du conseil local de Pondichéry se réuniront au chef-lieu le cinquième dimanche qui suivra la promulgation de la présente loi dans la colonie.

» Les membres des conseils locaux des dépendances se réuniront au chef-lieu de chaque établissement le même jour.

» Le dénombrement et le recensement des votes auront lieu conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi du 2 août 1875 sur les élections des sénateurs, combinées avec celles de l'article 32 du décret réglementaire du 2 février 1852.

» Les collèges électoraux chargés d'élire les députés se réuniront le troisième dimanche qui suivra l'élection du sénateur dans chaque colonie.

» Art. 5. Le Sénat et la Chambre des Députés se réuniront à Versailles, le mercredi 8 mars 1876.

» Les pouvoirs de l'Assemblée nationale prendront fin le jour de cette réunion. »

Le Français contient le jugement qui suit, sur l'Assemblée qui disparaît. Ce jugement sera ratifié par l'histoire impartiale, quand les divisions actuelles auront fait place à une saine appréciation des effroyables difficultés au milieu desquelles la France s'est débattue, par la faute,

la très-grande faute, la seule faute du régime impérial :

Il suffit de comparer l'état de prospérité relative et de sécurité presque complète où nous nous trouvons aujourd'hui avec l'horrible situation du pays au moment où l'Assemblée se réunissait à Bordeaux pour voir quel bien elle a fait et quelle reconnaissance nous lui devons. Si elle a pu si promptement panser et cicatriser nos terribles blessures, c'est qu'elle ne s'est jamais abandonnée aux passions des partis extrêmes. Puissent celles qui lui succéderont être aussi sages et aussi patriotiques. Ce qui est certain, c'est que le pays, qui naguère encore ne pouvait songer sans effroi au moment où elle en viendrait à se dissoudre, a été si bien rassuré par les sages lois qu'elle a faites, par la prudence et l'habileté du gouvernement qu'elle a créé, qu'il envisage aujourd'hui d'un air tranquille la grande épreuve à laquelle il va bientôt être soumis. Nous avons confiance comme lui.

On lit dans le Moniteur universel :

Cette assemblée a bien été l'image du pays qu'elle représentait. Elle portait dans son sein la division, la discorde, les haines mutuelles toujours prêtes à éclater les unes contre les autres, et jusqu'à la fin, les passions les plus irritables auront tourmenté ses séances et pourtant dans ce chaos de haines et de passions, un fond solide de raison et de patriotisme subsistait et se retrouvait toujours. L'Assemblée, si troublée à la surface, a su rétablir l'ordre autour d'elle et si elle n'a pas toujours paru maîtresse d'elle-même, elle l'a cependant été assez pour se faire obéir, et, ce qui vaut mieux encore, pour mériter d'être obéie. Souveraine elle est venue, souveraine elle se retire.

Elle n'a pas accompli tous ces desseins, mais elle a parmi ses desseins exécuté à peu près tous ceux qui étaient réalisables. C'est assurément beaucoup. Elle désirait donner au régime représentatif le couronnement du principe héréditaire, mais semblable en cela aussi à la masse de la nation, elle le désirait d'une manière assez confuse, et sans cette nette assurance qui commande le succès ; il aurait fallu que ce principe vint se mettre à sa portée ; or, on le sait trop, le prince en qui se personnifie l'hérédité royale fit le contraire, il élargit la distance entre lui et les représentants de la nation.

Dès lors, tout fat dit sur ce point, et l'Assemblée ne pouvant plus rattacher à la monarchie les institutions représentatives, dut leur donner l'appui d'un pouvoir électif aussi fortement établi que possible. La présidence élective ou républicaine, instituée, pour sept ans, appelait nécessairement l'organisation des grands corps d'Etat dont elle devait être le centre, et cette organisation faite pour un pouvoir électif, c'est-à-dire républicain, pouvait-elle être autre chose que républicaine ? Non, sans doute. Il en a bien coûté à beaucoup d'honnêtes esprits pour le croire, mais, néanmoins, ils se sont, quoique à regret, rendus à l'évidence. Un pays ne peut pas se passer de gouvernement, et, quand ce gouvernement n'est pas la monarchie, il faut qu'il soit la république.

C'est ainsi que la force des choses a mené la République les représentants élus en 1871 dans une crise dont l'issue promettait fort peu d'être favorable à la forme politique qui existait de fait depuis le 4 septembre. Une Assemblée dont la majorité était monarchique aura établi la république la plus régulière, et probablement la plus durable que notre pays ait jamais connue ; elle l'aura établie telle parce qu'elle a eu le bonheur et le bon sens d'instituer d'abord la présidence de la république pour un temps déterminé ; ce point fixe lui a permis de constituer le reste sans précipitation imprudente et

seulement à l'heure où la nécessité lui en a été démontrée.

Son œuvre législative a tiré le pays du chaos où il s'agitait en février 1871, et remis l'ordre où il manquait, rétabli l'autorité où elle faisait défaut. Si dans cette œuvre tout n'est pas irréprochable, elle est malgré beaucoup d'imperfections de détail, efficace et bienfaisante en somme. Aux pessimistes qui s'obstinent à ne voir que les erreurs et qui les exagèrent, nous dirons : regardez l'armée, regardez les finances, regardez l'administration, comparez ce qu'elles étaient en 1871, ce qu'elles sont à présent, et jugez si cette assemblée n'a pas dignement accompli une des tâches les plus difficiles qui aient jamais été imposées à des législateurs.

L'Assemblée nationale se retire donc avec le sentiment d'avoir rempli ses devoirs et répondu à la confiance du pays ; elle se retire aussi avec la certitude que le bon ordre qu'elle a établi sera maintenu avec une calme vigilance par le chef à qui elle a conféré le pouvoir suprême, et sans qu'il en coûte rien à aucune liberté légale. C'est en pleine possession d'elle-même et librement que la France va choisir ses nouveaux représentants. Le maréchal de Mac-Mahon n'a jamais été que l'homme de la loi ; la garde de nos nouvelles institutions ne pouvait certes pas être remise à des mains plus loyales, à un esprit plus noblement élevé au-dessus des visées et des passions des partis, plus pénétré du sentiment du devoir, plus digne en un mot d'une fonction qui, en même temps qu'elle est la plus haute, est aussi la plus difficile. De ce côté, l'Assemblée peut s'en aller tranquille sur le sort de son œuvre ; le reste dépend des électeurs.

Avant de se séparer, l'Assemblée Nationale a procédé à l'élection d'une commission de permanence composée de 25 membres et, en outre, du président, des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée. Nous donnons la liste des membres de la commission, en indiquant le nombre de voix obtenues par les commissaires élus. Le nombre des votants était de 456, la majorité absolue 229.

MM.

- Président : le duc d'Andifret-Pasquier. Vice-présidents : de Kerdrel, Duclerc, Martel. Secrétaires : de Ségur, de Cazenove de Pradine, Bliu de Bourdon, Voisin, Duchâtel, Lamy. Questeurs : le général des Pallières, Toupet des Vignes, Baze.

Ont obtenu :

- MM. le général d'Aurelles de Paladines. 447 voix. le colonel E. Carron. 443 — Alfred Dupont. 441 — Vidal. 441 — Bodouin. 440 — Edouard Charton. 440 — Combier. 440 — Maurice. 440 —

- le duc de la Rochefoucauld. 439 — le général Mazure. 439 — le général Changarnier. 438 — Sebert. 437 — Prétavoine. 435 — Hamille. 429 — Bozérian. 427 — Danelle-Bernardin. 426 — Cochery. 425 — Ernest Picard. 424 — Noël-Parfait. 423 — Rameau. 418 — Tirard. 412 — Brelay. 398 — Carré Kérisonet. 397 — Lepère. 395 — Antonin Lefèvre-Pontalis. 389 —

Voici le texte de l'allocution prononcée par M. le duc d'Andifret-Pasquier, pour la clôture des travaux de l'Assemblée nationale :

Messieurs,

Après une législature qui a duré cinq années, vous êtes arrivés au terme que vous avez fixé à vos travaux. Vous allez rendre au pays le mandat qu'il vous avait confié dans des circonstances qui en grandissaient le péril et l'honneur.

A peine réunis, aux douleurs de l'invasion venait se joindre l'odieux spectacle d'une insurrection sans exemple. Avec notre héroïque armée, vous avez vaincu la Commune. Vous avez fait la paix, payé notre rançon.

Dans une guerre follement entreprise, la victoire nous avait trahis ; mais au lendemain de nos désastres, l'étranger pouvait apprécier ce qu'il restait encore de ressources et de crédit à ce pays honnête et laborieux.

A ce moment, vous avez abordé la seconde partie de votre tâche, réorganisé votre administration intérieure, décidé vos institutions politiques.

Chacun de vous avait apporté dans cette enceinte ses convictions, ses souvenirs, ses espérances. Elles ont toutes été dominées par une seule et unique pensée, l'amour du pays.

De là est sortie la Constitution du 25 février, œuvre incomplète peut-être, mais en dehors de laquelle vous deviez craindre que le pays ne se trouvât de nouveau exposé au despotisme et à l'anarchie.

Cette œuvre, vous la confiez aujourd'hui à la loyauté du maréchal de Mac-Mahon, au patriotisme des Assemblées futures, à la sagesse de ce pays qui, pendant cinq ans, vous a si noblement secondés.

Jamais autorité ne fut plus respectée que la vôtre, jamais volonté mieux obéie ! Admirable réponse faite à l'avance à ceux qui oseraient prétendre dans l'avenir que la France n'est pas digne de la liberté !

Partez donc avec confiance, messieurs ; allez vous soumettre à son jugement. Ne craignez pas qu'elle vous reproche les concessions que vous avez faites à sa paix et à son repos, car il est deux choses que vous lui remettez intactes : son drapeau et ses libertés !

Informations

Les journaux bonapartistes ne négligent jamais une occasion de déblatérer contre la prétendue ambition des princes d'Orléans et de chercher à démontrer qu'ils complotent les projets les plus ténébreux contre le suffrage universel.

Jamais, jusqu'ici, les princes n'ont répondu; ils ont dédaigneusement laissé passer ce flot d'injures et de railleries. S'ils prennent aujourd'hui la parole, c'est pour opposer à ces inqualifiables attaques la plus digne et la plus péremptoire des répliques.

M. le duc d'Aumale et M. le prince de Joinville par deux lettres adressées, l'une à un conseiller général de l'Oise, l'autre aux électeurs de la Haute-Marne, déclarent décliner toute candidature aux futures élections.

Gageons que les bonapartistes trouveront, même dans ces lettres, le moyen d'accuser « l'ambition » des princes d'Orléans.

(Figaro).

Voici la lettre de M. le duc d'Aumale :

Besançon, 27 décembre 1875.

Mon cher collègue,

Vous allez être appelé prochainement à exercer les attributions qui vous sont conférées par les lois organiques, et à prendre part aux élections sénatoriales.

Je sais que plusieurs membres du conseil général ont l'intention de donner leurs voix à celui que depuis cinq ans ils ont appelé à l'honneur de les présider.

Je serais heureux de continuer à représenter le département de l'Oise dans nos assemblées politiques.

L'expérience m'a démontré qu'il n'était pas possible de prendre une part utile aux délibérations d'une Assemblée tout en continuant d'exercer un commandement tel que celui qui m'a été confié par le Maréchal-Président de la République.

En 1871, en me présentant aux suffrages des électeurs de l'Oise, j'exprimais l'espoir de pouvoir contribuer au rétablissement de la Monarchie constitutionnelle; mais je leur disais aussi que si mon vœu ne pouvait s'accomplir, je continuerais de servir loyalement mon pays.

HENRI D'ORLÉANS.

Voici maintenant celle de M. le prince de Joinville :

Messieurs les Electeurs de la Haute-Marne.

Messieurs,

Lorsqu'il y a bientôt cinq ans, à l'heure poignante de nos désastres, vous m'avez fait l'honneur de me nommer votre représentant à l'Assemblée nationale, le même lot s'imposait à tous : tirer notre malheureux pays du fatal engrenage qui, deux fois, en moins de soixante ans, l'a entraîné à l'invasion, au démembrement.

Pour atteindre ce but, il aurait fallu, selon moi, opposer la Monarchie, qui a fait la France, à l'Empire, qui la défait; le principe traditionnel d'hérédité au principe plébiscitaire.

Nous aurions eu alors un gouvernement assez confiant dans son droit pour n'avoir pas besoin de le retremper sans cesse et à tout hasard sur les champs de bataille, assez sûr de lui-même pour tenir tête à un revers.

En rétablissant la Monarchie constitutionnelle, qui a déjà assuré trente-trois ans de paix, de prospérité, de liberté à la France, et qui régit heureusement presque tous les Etats de l'Europe, nous aurions repris, sous l'égide du principe d'hérédité, le grand mouvement libéral de 1789. Dans le principe d'hérédité la France eût retrouvé, avec tous les souvenirs de son histoire, la stabilité qui, pendant tant de siècles, a fait sa puissance et sa grandeur. Aux heures de trouble et de danger, il eût tracé aux hommes de cœur la ligne du devoir invariable, indiscutable : se serrer autour du Roi !

Voilà, messieurs, le gouvernement que j'aurais souhaité à mon pays.

Nous avons essayé de le rétablir; nous n'avons pas réussi.

J'avais songé dès lors à vous remettre des pouvoirs qu'un autre aurait exercés désormais beaucoup mieux que moi.

Mais les circonstances étaient graves, et le premier de tous les devoirs est le devoir envers son pays. Je suis donc resté à mon poste.

Faute de pouvoir apporter à la France l'appui intérieur et extérieur qu'elle aurait trouvé dans la Monarchie, il fallait au moins assurer à sa réorganisation militaire les années de continuité nécessaires, assurer également par avance l'unité de commandement et de direction en cas de danger imprévu.

C'est dans cette pensée que je me suis associé au vote qui a élu président de la République pour sept ans le maréchal de Mac-Mahon.

En élevant au rang suprême le chef respecté de la grande famille militaire, où chaque foyer compte un fils ou un parent, on confiait en réalité le gouvernement de nécessité que l'on créait au patriotisme de l'armée, dont le rôle va grandissant à mesure que se multiplient nos malheurs, parce que, sourde au tumulte de la politique, elle reste, au milieu de nos déchirements, l'ancre de salut de la France. Sous le commandement de son chef hiérarchique, elle allait maintenir l'ordre par sa seule unité, et être le roc contre lequel le flot des partis viendrait se briser impuissant.

La durée septennale du gouvernement du Maréchal étant ainsi protégée contre toute révolution violente, nous l'avons mise légalement à l'abri d'une révolution parlementaire en créant deux Chambres purement législatives, et en faisant ainsi disparaître le danger d'un conflit tôt ou tard inévitable et insoluble autrement que par la force, entre le président et une Assemblée unique, souveraine comme lui.

Voilà, messieurs, le compte-rendu sommaire de la manière dont j'ai compris et exercé jusqu'au bout le mandat que j'avais reçu de vous.

Je vous l'adresse aujourd'hui comme mon dernier acte de représentant, car je ne compte accepter aucune candidature aux prochaines élections.

En terminant, laissez-moi vous témoigner ma profonde reconnaissance de la confiance que vous m'avez montrée à l'époque critique où vous m'avez élu.

Espérons que ces mauvais jours ne reviendront plus. Mais pour qu'il en soit ainsi, pour que la France reprenne son rang dans le monde, il faut le concours de tous ceux qui savent mettre le patriotisme au-dessus de leurs préférences.

F. D'ORLÉANS.

La Gazette de l'Allemagne du Nord dit que le comte d'Aroim va être prochainement sommé de déclarer sous la foi du serment s'il est ou non l'auteur de la brochure *Pro Nihilo* et de l'article de l'*Echo du Parlement*, dont il a été souvent question au cours du procès.

Le même journal dément le bruit d'après lequel une brochure intitulée : *Pro Multo*, serait sur le point de paraître; en réponse à la brochure *Pro Nihilo*.

Le 15 décembre dit le *Salut public* de Lyon, un wagon chargé de marbre, venant de Genève, a attiré l'attention des douaniers en service de surveillance à la gare de la Mouche, qui, par suite du poids peu considérable de ces blocs de marbre, les ont examinés d'une manière attentive.

Croyant qu'à la gare d'expédition il y avait eu erreur, ils ont envoyé une dépêche pour demander quel était le poids réel de ces blocs. Il leur a été répondu que le poids était celui existant sur les feuilles d'envoi.

C'est alors que les douaniers, intrigués de plus en plus, ont examiné attentivement ces blocs et ont fini par découvrir une légère fissure.

Ils y ont introduit un instrument. Ces blocs prétendus en marbre étaient remplis de tabac : 4,000 kilogrammes environ.

La saisie a eu lieu immédiatement, et le destinataire a été arrêté dans son domicile et mis à la disposition de la justice.

Malgré l'hiver, la neige et le froid, il semble qu'à Madrid on ait résolu de pousser vivement les opérations militaires contre les carlistes. Le plan de campagne a été longuement discuté et définitivement adopté. Les renforts ont été expédiés aux différents corps d'armée; enfin les généraux sont partis se mettre à la tête de leurs troupes. Moriones sera bientôt à Saint-Sébastien. On attend très prochainement le décret de convocation des Cortès.

Chronique religieuse

M. Francisque Sarcey, jadis rédacteur du *Gaulois*, aujourd'hui rédacteur du *XIX^e Siècle*; et de plus Voltairien, prêtrephobe et libre-penseur, trouvait depuis longtemps que le silence se faisait autour de son nom. Il a voulu par un coup d'éclat, réveiller l'attention publique un peu endormie sur son compte, et il n'a rien trouvé de mieux pour les fins qu'il préméditait, que de diffamer dans son journal l'œuvre de la *Sainte Enfance*.

Il a soutenu que cette œuvre, dont les fonds sont destinés à racheter les pauvres petits chinois que des parents dénutriés abandonnent, n'était que pure escroquerie, attendu que les chinois n'abandonnent pas, et n'ont jamais abandonné leurs enfants.

M. Sarcey allait là, contre les affirmations

des missionnaires qui, au péril de leur vie, accomplissent chaque jour, cette sublime et dange-reuse mission. Il allait aussi contre le récit de nombreux voyageurs dignes de foi qui tous, dans leurs écrits, ont affirmé la barbarie paternelle des habitants du *Céleste Empire*.

Qu'a fait alors M. Sarcey pour battre en brèche ces divers témoignages?

Ceci est un véritable trait de génie, je l'avoue.

Il a trouvé à Paris, un chinois, mais non pas un chinois de contrebande, né aux *Fatignolles* ou à *Noisy-le-Sec*; mais un vrai chinois, un chinois pur sang, un chinois authentique, qu'il s'est pressé de s'adjoindre dans la campagne anti-religieuse.

Le chinois sus-dit a naturellement protesté de la parfaite humanité de ses compatriotes qui étaient, à son avis, les meilleurs pères de familles de l'univers. Jamais, d'après lui, chinois n'eut même la pensée d'abandonner son petit enfant.

A mon sens, le témoignage de ce bon chinois me paraît suspect. Ou ce chinois a été transporté de bonne heure en France, et il ignore alors ce qui se passe en Chine; ou bien encore, il a passé la majeure partie de sa vie parmi ses concitoyens, soit à Pékin, soit ailleurs, et il eût été alors bien invraisemblable qu'il allât par ses dires, s'accuser lui-même de gaieté de cœur, d'avoir, un beau matin, congédié tous ses enfants par les fenêtres, sous le fallacieux prétexte qu'ils encombraient son intérieur.

Ce chinois est patriote, voilà tout; et il a bien mérité de la Chine, sa patrie.

Quant à M. Sarcey, il a fait là sciemment une mauvaise action, et c'est ce qu'a pensé le tribunal correctionnel de Paris, devant lequel il a été cité dernièrement, à la requête du vénérable abbé Girardin, directeur de l'œuvre de la *Sainte-Enfance*.

Le tribunal a condamné M. Sarcey, et ce n'était que justice.

Le rédacteur du *XIX^e Siècle* se consolera sans doute en se disant qu'il a bien mérité du « Maître » qui a dit : « Calomniez, calomniez toujours, et il en restera quelque chose. »

Et pourtant en tout ceci, ô Sarcey, le plus chinois des deux n'est pas celui qu'on pense.

Henri NADAL.

Chronique locale

et méridionale.

L'amendement présenté par M. Pagès Dupont et toute la députation de Lot-et-Garonne, pour que des études soient ordonnées à l'effet d'établir une ligne de chemin de fer de Villeneuve-sur-Lot à Aiguillon ou à Tonneins, a été examiné dans la dernière séance de l'Assemblée. M. Sarrette, qui représente spécialement l'arrondissement de Villeneuve, où il va de nouveau être candidat à la députation, a exposé l'importance de cette voie ferrée. Il a dit que cette ligne, de 32 à 35 kilomètres de longueur, serait d'une exécution extrêmement facile et n'entraînerait qu'un bien faible dépense. Elle établirait une jonction nécessaire entre le chemin de fer de Périgueux à Agen et celui du Midi. Elle desservirait une plaine riche et fertile, et donnerait satisfaction à de nombreux et légitimes intérêts.

M. le ministre des travaux publics a répondu par une promesse formelle de faire étudier la question.

Au point de vue de la côte du Lot, nous devons nous réjouir de l'engagement pris par le Gouvernement.

Dans la même séance, l'Assemblée nationale a voté les dispositions relatives au chemin de fer de Grolejac à Gourdon et de Cahors à Capdenac. Ce résultat n'était pas douteux, par suite de l'accord de la commission et du Gouvernement.

Voici ce que nous lisons dans l'*Officiel* :

Le projet de loi déclarait d'utilité publique le chemin de Cahors à Capdenac.

« M. le président : Il y a un amendement de M. de Lamberterie. »

« M. de Lamberterie : D'accord avec M. le ministre des travaux publics et avec la commission, je viens demander à l'Assemblée d'adopter un changement de désignation. »

« C'est tant en mon nom qu'au nom de la députation du Lot, que je fais cette proposition. »

« M. le président : L'amendement consiste à mettre au lieu des mots : de Cahors à Capdenac, ceux-ci : de Cahors à Capdenac ou près Figeac. »

« Je mets l'amendement aux voix. »

« L'amendement est mis aux voix et adopté. »

Grâce à cet amendement, Figeac peut se trouver dans la meilleure situation.

M. le maréchal Canrobert vient de prendre une résolution frappante. Il n'a pas voulu permettre que son nom fût exploité par les hommes qui poursuivent le rétablissement de l'Empire, et qui avaient résolu de le porter dans plusieurs départements pour faire un échec à la Constitution et au maréchal de Mac-Mahon.

Voici la lettre que notre compatriote a adressée à M. Haentjens, député de la Sarthe :

Paris, le 31 décembre 1875.

Mon cher député,

Ne voulant pas que ma candidature au Sénat soit représentée comme une manifestation hostile à l'illustre chef de l'Etat, le maréchal de Mac-Mahon, mon ancien et cher frère d'armes, je décline, avec celle que j'avais acceptée dans la Sarthe, par votre honorable intermédiaire, toutes les candidatures qui me sont offertes dans beaucoup d'autres départements, même, quoiqu'il m'en coûte personnellement, celle du Lot, où je suis né.

Ai-je besoin de dire que je n'en suis pas moins profondément reconnaissant de l'insigne honneur que désirent me conférer le patriotisme élevé de mes concitoyens.

Veillez recevoir, mon cher député, l'expression de mes sentiments de haute considération et d'entier dévouement.

Maréchal CANROBERT.

A la suite de la lettre du maréchal Canrobert à M. Haentjens, M. Buffet a écrit au préfet du Lot une lettre dont voici le sens :

Le pays verra dans les motifs de la résolution du maréchal, une nouvelle preuve des sentiments de patriotisme et d'abnégation qui ont dirigé le maréchal Canrobert, dans le cours de sa glorieuse carrière. Mais le Maréchal-Président et son Gouvernement, pensent que la place d'un homme qui a si bien servi la France est marquée dans le Sénat, et que les électeurs du Lot, tiendront sans doute à l'honneur d'y envoyer leur illustre compatriote.

(Agence Havas).

Le 2 janvier, au lieu à Cahors, une réunion de divers membres du Conseil général et des Conseils d'arrondissement, pour délibérer sur le choix de deux candidats au Sénat. MM. Roques, Sérager et Delord, ont été proposés.

La majorité s'est prononcée en faveur de MM. Roques et Sérager.

M. Limayrac adresse aux Electeurs sénatoriaux la circulaire suivante :

Chers Concitoyens,

Je n'ai pas oublié, je n'oublierai de ma vie l'accueil inespéré dont le département du Lot, en février 1871, honora ma candidature à l'Assemblée Nationale.

Ce souvenir et la conscience d'avoir loyalement rempli la mission qui m'était confiée, me déterminent à venir de nouveau solliciter vos suffrages et à me mettre sur les rangs pour le Sénat.

La France, dans une situation cruelle et désolante, avait demandé à ses élus la paix avant tout, puis un gouvernement qui pût réparer ses forces; j'ai répondu à ce double appel.

J'ai voté la paix et je m'appliquerai toujours à la conserver, parce que la guerre n'a jamais apporté au peuple et aux enfants du peuple, que la ruine et la mort.

Je n'ai cessé de soutenir et de défendre la cause du travail, de l'agriculture et celle de la sécurité publique, sans laquelle il ne saurait y avoir de prospérité.

J'ai combattu et repoussé de toutes mes forces les projets d'augmentation des quatre contributions directes, particulièrement de l'impôt foncier et des patentes.

J'ai voté la loi sur l'enseignement supérieur, qui doit donner aux intérêts intellectuels et moraux leur satisfaction légitime et ouvrir à la science et à la pensée une concurrence salutaire et une féconde émulation.

J'ai voté pareillement les lois constitutionnelles que le Gouvernement jugeait nécessaires pour sauvegarder ses droits, conserver au principe d'autorité son prestige, et mettre au-dessus de l'atteinte des partis la prérogative indiscutable du Maréchal-Président.

Etranger à ces partis et à leurs dissensions qui sont la principale, sinon la seule cause des difficultés, des défaillances et des périls qui nous entourent, j'ai tenu compte, dans la mesure qui m'a paru raisonnable et juste, de l'état de l'opinion, des nécessités du moment, des éventualités de l'avenir, et j'ai fait abstraction de mes préférences qui seraient républicaines, si nos mœurs;

si l'esprit public et l'éducation nationale étaient à la hauteur de ces institutions démocratiques auxquelles les penseurs et les sages ont donné pour base la vertu.

J'ai soutenu le gouvernement de M. Thiers dans sa lutte contre une insurrection impie, et dans ses efforts heureux pour la libération du territoire; je ne m'en suis séparé que pour maintenir dans leur intégrité les droits et la volonté de l'Assemblée souveraine.

Quand l'établissement d'un gouvernement définitif a été reconnu impossible, je me suis joint à ceux qui ont jugé nécessaire de remettre, pour une période déterminée, le pouvoir exécutif à M. le Maréchal de Mac-Mahon qui personnifiait le mieux le dévouement absolu à la Patrie.

Je suis l'un des signataires de cette proposition, et je n'ai cessé de défendre le régime de conciliation qu'elle a sagement établi.

Fidèle à cette idée que je crois salutaire, je ne me suis point associé au vote de l'Assemblée Nationale du 25 février 1875, qui a donné à la République un caractère légal; mais je me suis incliné, comme tout bon citoyen doit le faire, devant les décisions de la majorité, et j'ai soutenu le Gouvernement nouveau, comme je le soutiendrai tant qu'il sera un régime d'ordre et de sage liberté.

En agissant ainsi je ne crois point avoir fait preuve d'inconstance et de versatilité; je n'ai eu d'autre intention que de suivre les conseils de l'expérience, du patriotisme et de la raison.

En un mot, je ne serais point les partis et ne mets l'avènement d'aucun d'eux au-dessus des intérêts de la Patrie. Je cherche dans son seul amour le rapprochement, et j'ai la ferme conviction que l'union seule des hommes de modération et de bonne volonté peut assurer le triomphe des vrais principes, ramener la stabilité et permettre de fonder un gouvernement définitif, inattaquable et libre, répondant aux besoins du présent et mettant l'avenir à l'abri des abus de pouvoir et de la démagogie.

Voilà mes idées, mes principes, ma profession de foi, la ligne de conduite que j'ai suivie, la seule que je sois disposé à suivre encore.

Si vous avez confiance dans mes actes et dans ma parole, si je reçois de vous un nouveau mandat, si vous me chargez de représenter au Sénat ce département qui a donné tant de gages de son amour pour le bien, et que j'ai été fier de représenter à l'Assemblée nationale, fidèle à mon passé, conservateur résolu, je travaillerai avec une nouvelle ardeur au maintien de l'ordre qui seul peut assurer la prospérité de l'industrie de nos villes, comme de l'agriculture de nos campagnes, et je consacrerai tout mon dévouement à l'affermissement des grands principes sans le respect desquels toute société n'est durable ni même possible: Religion, Famille, Propriété.

Léopold LIMAYRAC,
Député du Lot,
Président du Conseil général, Maire
de Castelnaud-de-Montratier.

Par arrêté de M. le ministre de l'instruction publique en date du 27 décembre, M. Anglarès professeur de sixième au Lycée de Cahors, M. Barriéty, commis d'économat, et M. Planavergne, professeur de dessin, ont été élevés à la première classe.

Par arrêté du même jour, M. Périès, professeur de mathématiques, a été promu à la seconde classe.

Nous sommes heureux d'enregistrer ces promotions qui sont la juste récompense de longs et dévoués services.

AVIS. — MM. les propriétaires et marchands de bestiaux sont informés que le nouveau champ de foire aux bœufs, acquis par la commune de Sauzet, sera mis en usage en commençant par la foire du second jeudi, 13 janvier 1876.

Le maire de Sauzet,
DERRUPÉ.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES.

Extrait du procès-verbal.

de la Séance du 20 décembre 1875.

Présidence de M. VALETTE, directeur trimestriel.

Le secrétaire-général dépose: Un ouvrage que M. Bazille, membre correspondant, bâtonnier de l'ordre des avocats à Figeac, vient de publier sous ce titre: *Dissertations sur la procédure administrative*, et dont il fait hommage à la Société; un ouvrage de M. Rossignol, membre correspondant, sur les Petits Etats d'Albigéois, et diverses publications de Sociétés correspondantes.

M. Léon Carbonel donne lecture de son travail sur *les Halles*, ouvrage de poésie de M. André Chanet, docteur médecin à Paris.

M. Léon Carbonel n'aborde l'étude de l'œuvre de M. Chanet qu'avec une certaine réserve. Des critiques de la valeur de MM. Jules Levallois, Clément Caraguel, Emile Chatonet et Alphonse Carbonel, ont parlé avec la plus vive sympathie et la plus grande autorité du volume de M. Chanet.

Mais M. Léon Carbonel fait remarquer que M. Chanet tient à la ville de Cahors par les liens de la parenté; il constate que le poète dont il s'occupe n'appartient à aucune école, qu'il est maître de son style et qu'il n'est pas tombé dans le vague.

M. Léon Carbonel signale à la Société les pièces les plus remarquables du recueil *Emile et Tony; Petites Tombes; Souvenirs et Regrets; A*** et Adieux aux rois Allemands*.

M. Malinowski lit la fin de son étude sur l'histoire de l'imprimerie à Cahors. Cette partie de son travail s'étend de l'année 1790 jusqu'à nos jours. Il cite les imprimeries de Richard, Ramel, Grenié, Broustet, Lescure et celles de l'époque actuelle. Il fait connaître les diverses publications qui sont sorties pendant cette période de la presse cadurcienne.

REMONTÉ GÉNÉRALE. — 3^e CIRCONSCRIPTION.

Dépôt d'Agen.

Itinéraire que suivra le Comité d'achat dans le département du Lot, pendant le mois de janvier 1876.

14 janvier, Gramat, 10 heures 1/2.

Le Comité achètera: 1^o les chevaux de tête de toutes armes; 2^o des chevaux de réserve et de ligne, de toutes armes, propres à la remonte de la gendarmerie; 3^o des chevaux de légèreté, de toutes robes; 4^o des chevaux de selle pour l'artillerie.

Les chevaux seront achetés de l'âge de 4 à 8 ans. Pour être acceptés, ils devront être en bon état d'entretien, nouvellement et convenablement ferrés, pourvus d'un licol en sangle et d'une longe en corde.

Le comité tiendra compte dans son appréciation du dressage des chevaux.

Il y aura réception au chef-lieu du dépôt, tous les mercredis et jour de foire, à midi, excepté pendant l'absence du Comité.

Nota. — Les propriétaires éleveurs sont engagés à présenter la carte de saillie constatant l'origine de leurs chevaux, la production de cette pièce obligatoire pour les chevaux de ménage, sera prise en considération par le comité d'achat pour les chevaux des autres catégories. Cahors, le 29 décembre 1875.

Le Préfet du Lot,

V^e DE GOMBERT.

ADMINISTRATION DES POSTES.

Depuis le 1^{er} janvier, la taxe des lettres est modifiée de la manière suivante, dans toute l'étendue de la France:

Jusqu'au poids de 15 grammes, l'affranchissement de la lettre est de 0,25; de 15 à 30 gr., de 0,50; de 30 à 50 gr., de 0,75; au-dessus de 50 gr., l'affranchissement est augmenté de 50 c. par 50 gr. ou fraction de 50 gr.

Les lettres non affranchies sont taxées, de la manière suivante:

Jusqu'au poids de 15 grammes, la taxe sera de 0,40; de 15 à 30 gr., de 0,80; de 30 à 50 gr., de 1,20; au-dessus de 50 gr., la taxe est augmentée de 75 c. par chaque 50 grammes ou fraction de 50 gr.

Les échantillons de marchandises, les épreuves d'imprimeries corrigées et les papiers de commerce ou d'affaires sont affranchis 5 c. par 50 grammes ou fraction de 50 gr.

Il faut bien remarquer que les conditions relatives à la confection des paquets ne sont pas modifiées et que les règlements relatifs à ces objets restent toujours en vigueur.

Jusqu'au poids de 15 grammes, la lettre locale affranchie paie 0,15; de 15 à 30 gr., 0,30; de 30 à 50 gr., 0,45; au-dessus de 50 grammes, l'affranchissement sera augmenté de 25 c. par 50 gr., ou fraction de 50 gr.

Les lettres locales non affranchies sont taxées de la manière suivante:

Jusqu'au poids de 15 grammes, la taxe sera de 0,25; de 15 à 30 gr., de 0,50; de 30 à 50 gr., de 0,75; au-dessus de 50 gr., la taxe sera augmentée de 40 c. par 50 gr. ou fraction de 50 grammes.

FOIRE DU 3 JANVIER.

La foire a été belle; beaucoup de monde, beaucoup d'affaires:

450 paires de bœufs amenées; ceux de travail se sont bien vendus entre six et douze cents francs; les gras ont éprouvé une baisse assez considérable depuis la dernière foire, ils n'ont valu que de 34 à 35 francs les 50 k., poids vif. — 200 cochons gras ont été vendus à raison de 52 à 56 francs les 50 k., poids vif; en hausse de 6 francs sur la dernière foire — 300 nonnains qui ont été en grande partie vendus depuis 15 fr. jusqu'à 90 fr. la pièce, suivant grosseur. 1200 moutons ou brebis vendus de 45 à 35 fr. la pièce selon grosseur; les gras ont valu de 60 à 70 centimes le k., poids vif. — 300 oies grasses ont été apportées et vendues à raison de 2 fr. le k.

400 hectolitres de froment ont été apportés sous la halle, 370 ont été vendus à raison de 21 fr. 75 en moyenne. — 450 hect. de maïs apportés, 400 vendus à raison de 14 fr. 60, augmentation sur le marché précédent 3 fr.

Beaucoup de monde dans les auberges et cafés. Ni accidents ni vols à signaler.

THÉÂTRE DE CAHORS.

Dimanche dernier, la Société artistique de Cahors a donné un brillant spectacle-concert. Cette soirée a été bien meilleure que la dernière qui nous fut offerte par la même société. Le programme a été fidèlement rempli, et nous regrettons que le public n'ait pas répondu avec plus d'empressement à l'appel de ces jeunes gens qui font de louables efforts et de sérieux progrès.

Cette indifférence est très-fâcheux. Nous n'allons pas rendre un compte détaillé de cette soirée, mais nous adressons nos sincères félicitations à M. X..., le clarinettiste de goût dont on a applaudi la méthode et le talent, à MM. Soulacroix et Arnaudet dont les belles voix font toujours plaisir et à M. Montagne qui dit si bien les fables de Lafontaine en dialecte badernais.

L'exécution de Sophie Gautié, femme Bouyou, a eu lieu ce matin, au Bourg.

Pour la chronique locale A. Layton.

Variétés

Les Inondations du Lot.

(Suite).

L'un fut M. Henri de Richeprey, natif de Nancy et ingénieur de la province de Haute-Guyenne. Chargé par l'administration de constater les désastres de l'inondation, il parcourut avec un empressement au dessus de tout éloge tous les lieux où l'inondation avait étendu ses ravages. Il écouta les plaintes des malheureux inondés, leur distribua ses propres économies, et, pour ne pas laisser affaiblir les premières émotions de la pitié, il se hâta de mettre sous les yeux de l'administration et du gouvernement le tableau éloquent de tout ce qu'il y avait vu, et de faire retentir dans toutes les âmes les cris de détresse qu'il avait entendus. Le rapport qu'il rédigea, empreint de la plus touchante sollicitude pour les malheureux inondés, restera comme un modèle des comptes-rendus de ce genre et toucha tellement l'administration de la Haute-Guyenne qu'elle se détermina immédiatement à demander au gouvernement d'accorder de prompts secours aux malheureuses victimes de l'inondation.

L'autre héros de cette catastrophe fut un nommé Antoine Blanc, simple bûcheron, né à Cahors, en 1758. Celui-ci, par le courage vraiment héroïque qu'il déploya en cherchant à sauver les personnes qui étaient en danger d'être englouties par le flot déchaîné, mérita une place parmi les hommes célèbres de son pays, et trouva la mort dans le fleuve. Voici comment l'auteur de la Biographie des hommes célèbres du Lot s'exprime relativement à ce héros du peuple: « L'époque de cette grande inondation sera longtemps mémorable pour les habitants de Cahors et pour ceux des côtes de cette rivière. On voyait avec horreur rouler pêle-mêle au milieu des flots des arbres déracinés, des cabanes en ruines, une foule d'animaux de toute espèce. On assure qu'on a vu entre autres sinistres spectacles des bœufs nageant à côté de leur crèche à laquelle ils étaient attachés, des cerceaux avec des croix flottant parmi des barreaux ou vagissaient de tendres victimes. Les témoins encore vivants ajoutent M. Vidaillet (en 1827), ne peuvent en retracer le tableau qu'en frémissant.

Le fléau exerça ses funestes ravages sur une ligne très étendue. mais Cahors et les lieux voisins en furent surtout le théâtre. Les

plus bas quartiers de la ville avaient presque entièrement disparu sous les eaux. Le faubourg dit de Cabessut, semé d'habitations assez nombreuses, offrait l'aspect d'un lac immense. A sa surface on n'apercevait que des toits sur lesquels des groupes de malheureux paraissaient éperdus en tendant les bras vers la ville d'où ils n'attendaient qu'un secours hélas! bien incertain.

Au milieu du désordre et de la terreur inséparables de cet étrange inondation, les habitants tout entiers au sentiment de leur propre conservation n'osaient ne pouvaient guère même songer à celle de ces infortunés. C'est alors que l'on vit le jeune Antoine Blanc se dévouer en héros Emu du spectacle déchirant qu'offrait à ses regards la plaine de Cabessut, profondément touché surtout de l'effroyable danger couru par sa famille qui y résidait, on le voit tout à coup sur la rive opposée, où il avait été retenu par la crue subite des eaux, exciter, réunir quelqu'un de ses camarades et s'élançant avec eux dans un frêle bateau pour voler au secours des victimes. Son extrême habileté à ramer, ses efforts inouïs et son imperturbable courage qui décuplaient celui de ses compagnons lui font vaincre tous les obstacles. Il aborde au toit des siens, les enlève, les entraîne vers la ville où il les dépose sains et saufs. Non content d'avoir satisfait au cri de la nature en arrachant sa famille à la mort, pressé par l'instinct sublime de l'humanité, il tente encore cette périlleuse traversée, se dirige à force de rames vers les autres infortunés, les entasse dans sa barque et regagne le bord où il les met en sûreté.

« Son infatigable générosité ne se lasse pas encore. Il recommence son épouvantable voyage qu'il répète toujours aux travers des mêmes obstacles comme avec le même succès et parvient à sauver tous ces malheureux. « Près de succomber de faim et de lassitude, il se retirait pour goûter quelques moments de repos, lorsqu'il apprend qu'à quelque distance de là, des barques chargées de charbon vont périr. L'ardeur de son zèle fait taire ses besoins; il reprend la rame et court où sa main est nécessaire. Il s'approchait déjà du pont dit de Notre-Dame (vieux pont romain dont il n'existe plus aucune trace) non loin duquel se trouvaient les bateaux menacés. « mais tout-à-coup le sien, malgré ses efforts, va donner contre un gros tronç d'arbre, chavire et disparaît. L'intrépide Blanc, quoique épuisé de fatigue, se met à la nage, et cherche à gagner le rivage. Cependant le courant l'emporte avec une impétuosité dont il ne peut se rendre maître; il l'entraîne vers le pont entièrement submergé, et le pousse avec violence contre le parapet où il expire.

« On fit de longues recherches pour retrouver sa dépouille qui fut au quinzième jour, recueillie par les habitants de Douelle, où elle reçut les honneurs funèbres. »

A partir de cette terrible inondation de 1783 nous ne trouvons aucune mention des autres crues, ni de la fin du règne de Louis XVI, ni du temps de la première République, ni de celui du premier Empire et de la Restauration.

J. MALINOWSKI.

(A suivre).

Bourse de Paris.

Paris, 3 janvier 1876.

| | |
|--------------|--------|
| Rente 3 p. % | 66.15 |
| — 4 1/2 p. % | 95.90 |
| — 5 p. % | 104.65 |

L'EXPLORATEUR

Géographique et Commercial.

Sommaire du numéro du 31 décembre. — Statistique de l'Allemagne et de l'Alsace-Lorraine (d'après l'almanach de Gotha) (fin). — Toasts portés au banquet annuel de la Société de géographie. — Le ciel (terre et lune) avec deux planches. — Relation de la première partie du nouveau voyage de M. Largeau à Ghadamès. — Théorie du développement de la terre, au point de vue physique et géographique, par M. Habenicht de Gotha (avec 2 planches). — Société de géographie de Paris, séance générale annuelle; rapport du secrétaire général sur le progrès des sciences géographiques en 1875; géographie historique, conférence de M. Desjardins. — Commission de géographie commerciale: colonisation de l'Algérie par les enfants assistés; explorations de l'isthme inter-océanique; colonisation dans l'archipel Indien et dans l'Assinie. — Le chemin de fer de Saint-Gothard. — La navigation du Rhin. — Nouvelles d'Egypte. — La mer d'Aral. — Expédition en Sibirie. — La Nouvelle-Zélande. — Terre-Neuve. — Voyage d'un jeune garçon autour du monde. — Informations diverses. — Mouvement général de la navigation française.

Bureaux, 24 et 26, passage Colbert, Paris.

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé de Du Barry de Londres, dite :

REVALESCIERE

Vingt-huit ans d'un invariable succès en combattant les dyspepsies, mauvaises digestions, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, phthisie, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie diabète, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. — 80,000 cures annuelles, y compris celles de Madame la Duchesse de Castelnuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, lord Stuart de Decies pair d'Angleterre, etc., etc.

N° 49,842 : M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnies, asthme, toux, flatulents, spasmes et nausées. — N° 46,270 : M. Robert, d'une consommation pulmonaire, avec toux, vomissements, constipation et surdité de 23 ans. — N° 46,210 : M. le docteur-médecin Martin, d'une gastralgie et irritation d'estomac qui le faisait vomir 15 à 18 par jour pendant huit ans. — N° 49,522 : M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie, de la vessie, et des membres, par suite d'excès de la jeunesse.

Cure n° 80,416.

M. le docteur F.-W. Beneke, professeur de médecine à l'Université de Marbourg, dit :
 « Je n'oublierai jamais que je dois la préservation de la vie d'un de mes enfants à la Revalescière du Barry, l'enfant, dans son quatrième mois, souffrait sans cause apparente, d'une atrophie complète, avec vomissements continus qui résistaient à la diète la plus soignée, à deux nourrices et à tous les traitements de l'art médical. La Revalescière a complètement rétabli sa santé en six semaines de temps. »

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes 1/2 kil., 2 fr. 25 ; 1/2 kil., 4 fr. ; 1 kil., 7 fr. ; 12 kil., 60 fr. — les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 4, 7 et 60 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes

de 2 fr. 25 ; de 576 tasses, 60 fr. — Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris. — Dépôt à Cahors : Vinel, pharmacien et Bénéch-Bigourdant, épicier.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 26 (25 DÉCEMBRE 1875).

Histoire de la photographie, par M. He Vogel. — Revue astronomique : I. Système stellaire multiple de l'Ecrevisse ; II. Scintillation des étoiles ; III. Les satellites d'Uranus. — Académie des sciences de Paris. — Bibliographie scientifique. — Chronique scientifique.

Revue Politique et Littéraire

SOMMAIRE DU NUMÉRO 26 (25 DÉCEMBRE 1875)

M. Albert Lemoine (*l'habitude et l'instinct*), par M. Ludovic Carreau. — Le roman d'éducation, par M. E. R. — La géographie et les étrences, par M. H. G. — Ouvrages illustrés : M. Smea, *Mon jardin* ; M. Émile Blanchard, *Les métamorphoses des insectes* ; Sir John Lubbock, *L'homme préhistorique*. (5 figures). — Récents publications historiques. — Causerie littéraire. — Bulletin. — Table générale des matières contenues dans le second semestre 1875.

(On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École de médecine, à Paris.)

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements. — Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements. — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

TAMAR INDIEN GRILLON

Fruit laxatif rafraîchissant contre CONSTIPATION, Hémorrhoides, Migraines. Pâte 25, r. Grammont, Paris. — B^{te} 2,50. Poste 2,75. Dépôt dans toutes les pharmacies.

Pour tous les articles et extraits non signés, Le propriétaire-gérant A. Layton.

Etude de M^e SCIPION DELBREIL, avoué à Cahors.

EXTRAIT DE SAISIE IMMOBILIÈRE

VENTE A SUITE DE SURENCHÈRE

Adjudication fixée au quinze janvier mil huit cent soixante-seize.

Par procès-verbal de Duc, huissier, en date du vingt août mil huit cent soixante-quinze, dûment enregistré et transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le treize septembre suivant, volume 68, numéro 40.

Il a été procédé à la saisie des biens immeubles suivants :

A la requête de M. Alphonse Granjou, propriétaire, habitant et domicilié de la ville de Cahors, lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, avoué près ce tribunal, demeurant à Cahors, rue du Parc, n° 12.

Sur la tête et au préjudice de Madame Françoise-Augustine-Anastasie Carla, veuve de M. Pierre Gombault, sans profession, demeurant à Cahors.

Biens à vendre.

Une maison et ses dépendances, située dans la ville de Cahors, grande rue Basse et rue Fénelon, tenant des deux côtés avec lesdites rues, et d'autres côtés avec les héritiers de Balagayrie. Elle est portée à la matrice cadastrale de Cahors, sous les numéros 1350 et 1351 de la section N. Le sol est d'une superficie de trois ares cinquante centiares environ. A la suite de la maison est une terrasse qui a été aussi saisie et qui est comprise dans la vente. La dessous de cette terrasse est consacré à une écurie, chaie ou remise. On aboutit sur la terrasse de la maison même. La principale façade et la porte d'entrée sont dans la rue Fénelon. La maison se compose d'un rez-de-chaussée, d'un premier et d'un second étages et d'un galetas. Elle est couverte en tuiles creuses, elle a sept croisées à chaque étage, au rez-de-chaussée il existe des magasins.

Cette maison est la propriété de ladite dame veuve Gombault qui en habite le second ; le premier et le rez-de-chaussée sont occupés par des locataires. Elle figure sur la tête de ladite dame veuve Gombault à la matrice cadastrale dudit Cahors, arrondissement du même nom.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors et publié à l'audience de ce tribunal, du six novembre dernier et l'adjudication en a été faite le dix-huit décembre aussi dernier au profit de M. Jacques-Polycarpe Périès, professeur au lycée de Cahors, moyennant le prix de trente-quatre mille cent francs en sus des charges.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le vingt-quatre décembre dernier, dûment signifié le vingt-sept du même mois, avec sommation pour l'audience du quinze janvier courant, le sieur Nicolas-Joseph-Louis Colin, conducteur des ponts-et-chaussées demeurant à Cahors, a fait la surenchère du sixième et porté le prix à trente-neuf mille sept cent quatre vingt-cinq francs.

En conséquence la nouvelle adjudication des immeubles saisis sera faite le quinze janvier courant, à l'heure de midi, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville. Elle aura lieu, sur la mise à prix de 39,785 fr.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable.

A Cahors, le trois janvier mil huit cent soixante-seize.

L'avoué poursuivant, Signé : DELBREIL.

Enregistré, à Cahors, le 3 janvier mil huit cent soixante-seize, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : GIBBERT.

1876 **Etrennes utiles et agréables** 1876

MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTEMES

ELIAS HOWE, GOODWIN, SINGER, HURTU, BERTIER, & Co.

LARRIVE

MERCIER, DÉPOSITAIRE, 5, RUE DE LA LIBERTÉ, 5, A CAHORS.



| | |
|-----------------------------------|-----|
| L'Indispensable des familles..... | 40 |
| La Petite Silencieuse..... | 45 |
| La Floride..... | 80 |
| La Nec plus Ultra..... | 100 |
| La Favorite des familles..... | 110 |
| La Parisienne..... | 150 |
| L'Abeille..... | 150 |
| La Véritable Silencieuse..... | 225 |
| L'Howe-Bijou..... | 175 |
| L'Active, nouvelle machine..... | 225 |



Escompte 10 p. % au comptant. — Apprentissage gratis.

L'acharnement avec lequel l'étranger essaya de ravir à la France le mérite de ses découvertes, nous fait un devoir de protester hautement dans l'occasion contre ces cyniques prétentions. Or, la France peut légitimement s'enorgueillir d'avoir donné le jour à BARTHÉLEMY THIMONIER, le véritable inventeur de la Machine à coudre.

L'histoire est là pour le prouver, et l'inventeur de cet admirable instrument a été victime pendant toute sa vie, de l'indifférence des savants qui le traitaient avec dédain, et de la stupide ignorance des ouvriers ses confrères qui, regardaient le Couso-brodeur, c'est ainsi qu'on dénomme la première coutisse mécanique, comme une invention diabolique destinée à les faire périr de misère.

L'inventeur est hélas ! mort à la peine et à la misère, le 5 août 1857, à Amplepuis (Rhône), après 30 années de lutttes héroïquement soutenues ; mais son invention a prospéré et le temps n'est pas loin où l'on trouvera dans chaque ménage un exemplaire perfectionné du Couso-brodeur.

MACHINES A COUDRE RÉDUCTION DE PRIX



(A partir du 1^{er} Octobre 1875)

AGRANDISSEMENT DES USINES DE LA C^{ie} "SINGER" Produisant actuellement 30,000 Machines par mois. 241,679 MACHINES VENDUES PENDANT L'ANNÉE 1874 (Chiffre Officiel) 4 DIPLOMES D'HONNEUR — PLUS DE 100 MÉDAILLES DE 1^{re} CLASSE RECONNUES LES MEILLEURES POUR FAMILLES & ATELIERS

Prix : 175 francs.

AVEC GUIDES ET ACCESSOIRES

UNE ANNÉE DE CRÉDIT (PAR PAIEMENTS MENSUELS) REMISE AU COMPTANT : 10 POUR CENT.

Garantie sur facture — Apprentissage gratuit

Maison Principale : 94, boul. Sébastopol, Paris. Succursales à Lyon, Marseille, Lille, Rouen, Besançon Seul dépositaire à Cahors, Cangardel & fils aîné, mercier.

Grand Etablissement de PHOTOGRAPHIE

A Cahors, 10, rue de la Mairie, 10, Maison de la pharmacie Vinel.

G. KOLB

Les Ateliers sont ouverts de 8 h. du matin à 5 h. du soir.



MONTRES OR ET ARGENT à REMONTOIR et ÉCHAPPEMENTS ANCRE, LIGNE DROITE et A CYLINDRE

HORLOGERIE

LAMELLE, FILS,

RUE DE LA LIBERTÉ A CAHORS

J'ai l'honneur d'informer mes nombreux clients que je vais me consacrer plus spécialement aux réparations concernant l'Horlogerie, et les pièces de précision, Chronomètres et autres. J'ose espérer qu'ils seront satisfaits des travaux confiés à mes soins.

CHAINES OR, ARGENT et DOUBLÉ CHAINES DEUIL CLEFS OR ET ARGENT PENDULES de PARIS & A CAISSE TOURNES-BROCHES RÉVEILS ETC.

VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE de l'Abbaye de Fécamp (FRANCE)



AVIS

La célèbre Liqueur BÉNÉDICTINE, si appréciée du public, est l'objet d'imitations nombreuses dont la plupart sont de provenance étrangère.

Afin de mettre les consommateurs (surtout de ne boire qu'un produit pur, exquis et essentiellement hygiénique, en garde contre ces contrefaçons détestables au goût et mauvaises à la santé, nous donnons ci-contre le modèle exact de la bouteille recouverte des sceaux et étiquettes de la VÉRITABLE LIQUEUR BÉNÉDICTINE.

Toujours exiger l'étiquette du bas portant la signature du Directeur-Général : A. LEGRAND Aîné. Entrepôt général à Fécamp (Seine-Inférieure. — France.)

Se trouve chez les principaux négociants, Epiciers, confiseurs et marchands de comestibles.

1876 **CALENDRIER DU DÉPARTEMENT DU LOT**



EN VENTE CHEZ TOUS LES LIBRAIRES. Cahors, imprimerie de A. Layton

A VENDRE UNE PAIRE DE **Juments Bretonnes LÉGÈRES** POUR LA VOITURE. S'adresser au Bureau du Journal.

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions vésicales. HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence. CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, albuminurie. HAUTERIVE. — Prescrite comme l'eau des Célestins. Administration de la C^{ie} concessionnaire : PARIS, 22, boulevard Montmartre. EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE Cahors, chez M. Dulac, pharmacien.

Magasin de Bois à céder

Messieurs Lafargue, Richard, de Pay-l'Évêque, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils désirent céder leur Magasin de Bois.

La personne qui voudrait prendre la suite de cette bonne clientèle, trouvera auprès d'eux toute facilité pour traiter.

FLEURS ARTIFICIELLES.



MAIRIE BLANC FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement ; Garnitures d'autel or ; Frange or et argent ; Globes garnis et non garnis ; Couronnes nuptiales ; Couronnes mortuaires ; Fournitures pour fleurs ; Papiers de toutes couleurs.

Grand assortiment de Vases en porcelaine et Flambeaux. Sujets religieux.

Bouquets pour Fêtes votives ; Lanternes vénitiennes ; Feux d'artifice.

LA NATIONALE

COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE Etablie à Paris, r. de Grammont, et r. du Quatre-Septembre, 18 Anciennement Compagnie Royale

Fonds de garantie : 421 millions

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS POUR LA VIE ENTÈRE Participation dans les bénéfices de la Compagnie.

RENTE VIAGÈRE IMMÉDIATE OU DIFFÉRÉE

Capitaux payés aux décès des Assurés depuis l'origine de la Compagnie. 25,107,916 fr. Arrérages payés aux Rentiers. 129,628,201 fr. Bénéfices payés aux Assurés en cas de décès pour la vie entière. 11,358,052 fr.

S'adresser pour les renseignements à MM. Bénéch, à Cahors ; Puel, à Figeac ; Lacambre, à Gourdon ; Bap^{te} Planion, à Souillac.